

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE COLOMBIÈS

Séance du samedi 18 décembre 2021

Membre en exercice : 15	L'an deux mille vingt et le dix-huit décembre à 08 h 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.
Présents : 14.	
Votants : 14.	
Pour : 14.	
Contre : 0.	
Abstentions : 0.	<u>Date de la convocation :</u> 13 décembre 2021.
	<u>Présents :</u> Patrick ALCOUFFE, Maëlle ALBINET-LACOMBE, Claude BARRIAC, Céline CARCENAC-CAYSSIALS, Bernard CAZALS, Michel DELMAS, Emmanuel FRAYSSE, Didier GARRIC, Aurélien JOULIA, Thomas MAUREL, Marc SOUYRI, Régine BOUTONNET, Delphine FABRE-ROUVELLAT, Nadège CHINCHOLLE.
	<u>Excusée :</u> Cécile HOGEDÉZ.
	<u>Secrétaire de séance :</u> Thomas MAUREL.

Délibération n° 20211218-12.

Objet : Fixation des tarifs municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-29 ;

CONSIDÉRANT que la législation impose que le conseil municipal délibère et fixe la tarification des services publics locaux facturés aux administrés et aux usagers ;

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs communaux comme indiqué ci-dessous :

Bibliothèque :

- **Abonnement :**
 - * Adultes plein tarif : **11,00 € (onze euros).**
 - * Adultes tarif réduit (étudiant, chômeur) : **5,00 € (cinq euros).**
 - * Jeunesse plein tarif : **5,00 € (cinq euros).**
Gratuité à partir du troisième enfant.
 - * Abonnement tout public vacances d'été : **2,00 € (deux euros).**
 - * Collectivités et professionnels : **5,00 € (cinq euros).**
- **Frais de perte et de relance :**
 - * Carte d'abonnement perdue : **2,00 € (deux euros).**
 - * Courrier de relance pour retour des ouvrages : **1,00 € (un euro) par courrier.**

Location de salles communales :

DESIGNATION	HABITANTS DE LA COMMUNE	PERSONNE OU ORGANISME EXTERIEURS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
Colombiès			
Hall sportif	150,00 €	300,00 €	100,00 €
Salle de réunion ancienne scierie	50,00 €	100,00 €	
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Combrouze			
Salle des fêtes	100,00 €	150,00 €	
Caution	300,00 €	300,00 €	
Talespues			
Salle des fêtes	50,00 €	100,00 €	
Caution	300,00 €	300,00 €	

Travaux réalisés par les agents communaux suite à la défaillance des propriétaires et/ou des tiers dans leurs obligations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de fixer un forfait horaire relatif au coût d'un agent communal concernant les travaux de réparation et/ou d'entretien qu'ils réalisent sur la commune suite à la défaillance dans leurs obligations de propriétaires et/ou de tiers.

Monsieur le Maire précise que cette décision ne porte pas atteinte à la libre concurrence puisqu'elle ne fera que mettre en œuvre les pouvoirs de police du premier magistrat en matière de sécurité et de salubrité publiques.

Monsieur le Maire propose donc de facturer aux tiers et aux propriétaires n'ayant pas honoré des obligations qui leur incombent un forfait horaire de **25,00 € / heures T.T.C. (vingt-cinq euros)** pour la réalisation de travaux d'entretien et/ou de réparation effectués par les agents communaux en application des pouvoirs de police du premier magistrat de la commune.

Le champ d'application de cette décision s'étend à :

- l'entretien d'espaces verts et au débroussaillage lié à la sécurité incendie ;
- aux réparations sur des bâtiments et/ou des équipements communaux suite à des dégradations ;
- aux réparations sur les domaines public ou privé de la commune.

Goudronnage :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 1999, la commune apporte son concours aux particuliers qui souhaitent aménager les abords des bâtiments agricoles ou de leur maison par le goudronnage (bicouche) de ces espaces. La mairie assure ce service à la condition que le propriétaire prépare le sol c'est-à-dire assure le décaissement, l'empierrement si cela est nécessaire, la fourniture et la mise en place de tout-venant.

Ce service payant, rendu aux habitants, ne porte, lui aussi, pas atteinte à la libre concurrence puisqu'il est réalisé sur une période donnée, ne concerne que de petites réfections de la voie et non l'enrobé d'une voie entière.

En conséquence, et compte tenu de l'augmentation du coût de la matière première, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le prix des réfections de goudronnage à **12,00 € H.T. /m² (douze euros hors taxes)**.

Concessions funéraires :

Les tarifs des concessions funéraires ont été définis par délibération n° 20201228-10 prise par le conseil municipal en date du 28 décembre 2020.

Pour rappel, les tarifs en vigueur sont les suivants :

Concession :

Le prix unitaire par m² pour une concession de 50 ans sera fixé à **50,00 €/m² (cinquante euros par mètres carré)** soit un prix de **300,00 € (trois cents euros)** pour une concession de 6 (six) mètres carrés. À l'issue de ce délai, les titulaires de concession pourront en demander le renouvellement pour la même durée et au même tarif.

Site cinéraire :

Emplacement	Durée : 50 ans	Renouvellement pour 50 ans
Columbarium		
1 case de 4 urnes	700,00 €	700,00 €
Cavurne		
1 cavurne de 4 urnes	500,00 €	500,00 €
Jardin du Souvenir		
Dispersion des cendres et plaque de gravure incluse. Gravure à la charge de la famille.	100,00 €	NÉANT

Le Conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux comme définis supra ;
- **DIT** que ces tarifs resteront ceux en vigueur tant qu'une nouvelle décision du conseil municipal n'interviendra pas pour en modifier les montants, les champ d'application ou la nature des services facturés ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour juger du bien-fondé de la facturation et signer toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à sa mise en œuvre.
- **ABROGE** la délibération n° 2019121308 prise par le conseil municipal en date du 13 décembre 2019 relative à la tarification de la prestation de service goudronnage aux particuliers.

Fait et délibéré à Colombiès les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick ALCOUFFE.

- 3 JAN. 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le _____ et publié ou notifié le _____